

ATTESTATION DE DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION DONNÉE AU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Article R 123-121-1 du Code de Commerce

« Sous sa responsabilité, la personne physique dépose dans les formes prévues à l'article R 123-102, lors de sa demande d'immatriculation, une attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs, établie conformément à un modèle défini par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. »

Article 10 bis du décret 98-247 du 2 Avril 1998 relatif au Répertoire des Métiers

« I. – Lors de sa demande d'immatriculation ou de la déclaration d'activité effectuée en application en application du V de l'article 19 de la loi 96-603 du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'Artisanat, la personne physique mariée sous un régime de communauté légale ou conventionnelle fournit un justificatif, conformément au modèle défini par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, établissant que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession. »

Je soussigné(e) (nom et prénom de la personne immatriculée)

.....

Déclare sous ma responsabilité, conformément aux articles ci-dessus, avoir informé mon conjoint

Monsieur*

Madame*

Avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage ⁽¹⁾ ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à, le

Signature de la personne immatriculée

(*) Rayer la mention inutile

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.